



PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ**  
**(MAYENNE)**

**SÉANCE DU 3 FEVRIER 2026**

Date d'affichage : 4/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

|             |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 24 |
| Présents    | 23 |
| Absents     | 01 |
| Votants     | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026**

**Présents** : M. Bernard BOURGEAIS, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents ou excusés** : Mme Annette PIVERT.

**Délégations** : Aucune délégation donnée.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HARDY Aurélie est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 13/01/2026 :

**Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Délibérations soumises au vote :**

- 01) 2026-012 – La Guertière – Participation financière à la construction du boulodrome.
- 02) 2026-013 – La Guertière – Avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement du site – Lot n°2
- 03) 2026-014 – La Guertière – Attribution du marché Pumptrack
- 04) 2026-015 – Convention avec la fourrière Départementale de la Mayenne pour les animaux errants sur le territoire de la commune – Année 2026
- 05) 2026-016 – Ecole privée Saint Joseph – Versement d'un acompte sur la participation 2026 aux frais de fonctionnement
- 06) 2026-017 – Vente de terrain – « Les Fougères »

- **Questions diverses**



## COMMUNICATION DES DECISIONS

*(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

----- Pas de décisions -----

.....

| <b>DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -</b> |          |           |                                 |
|--------------------------------------------------|----------|-----------|---------------------------------|
| DATE                                             | N°       | PARCELLES | ADRESSE                         |
| 12/01/2026                                       | 2026-001 | ZX 278    | 8 route de la Chapelle du Chêne |
| 15/01/2026                                       | 2026-002 | ZX 332    | 26 rue Henri Rousseau           |
| 22/01/2026                                       | 2026-003 | ZT 288    | 9 rue Roland Garros             |
| 16/01/2026                                       | 2026-004 | 194 B 410 | 5 rue Jules Ferry               |

## **2026-012 – LA GUERTIERE – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU BOULODROME**

*[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]*

Rapporteur : M BOURGEAIS

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure. Après discussion avec la Société Mayenne Ombrières, ces derniers souhaitent revoir certains éléments avant tout engagement de la commune à participer financièrement au projet. Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2026-013 – LA GUERTIERE – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU SITE – LOT N°2**

*[1.1.5 – MARCHES PUBLICS – MODIFICATION/AVENANT]*

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-1

Vu la délibération en date du 4 mars 2025 approuvant la passation des marchés de travaux pour l'aménagement du site de la Guertière,

Vu la convention de mandat signée entre la commune et la SEM LMA portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site de la Guertière,

Vu l'acte d'engagement signé entre la SEM LMA, mandataire, et la société SORELUM, titulaire du lot n°2 « Réseaux Souples »,

Considérant que la société SORELUM a proposé un avenant au marché de travaux portant sur des travaux supplémentaires de Génie civil (Télécom, Génie civil IRVE, eau potable, basse tension), des travaux supplémentaires sur le réseau d'éclairage (parvis) et sur la fourniture et pose de fourreaux supplémentaires.

Considérant qu'il convient d'autoriser la SEM LMA, mandataire, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 « Réseaux Souples » des marchés publics de travaux pour l'aménagement du site de la Guertière, pour un montant de 11 693.25 € HT, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

**Article 2 : AUTORISE** la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **2026-014 – LA GUERTIERE – ATTRIBUTION DU MARCHE PUMPTRACK**

*[1.1.2 – MARCHES PUBLICS – MARCHE DE TRAVAUX DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPERIEUR AUX SEUILS EUROPEENS]*

Rapporteur : M BOURGEAIS

Les travaux de la phase d'aménagement de la zone de la Guertière sont en cours depuis le printemps 2025. Ce projet d'envergure sera réalisé en 2 phases.

Le Conseil Municipal a délégué à LMA, Laval Mayenne Aménagement, la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation.

La maîtrise d'œuvre est assurée par URBATERRA.

Dans le projet, un Pumptrack est prévu d'être réalisé.

Un Pumptrack est un parcours sportif en boucle, composé de bosses, de virages relevés et de modules enchaînés, conçu pour être parcouru sans pédaler. La progression se fait par un mouvement de pompage du corps (flexion–extension), d'où son nom.

Il peut être utilisé avec différents engins non motorisés : vélos (BMX, VTT), trottinettes, skates ou rollers. Il convient aussi bien aux débutants qu'aux pratiquants confirmés, chacun adaptant sa vitesse et sa trajectoire à son niveau.

L'enveloppe prévue pour la réalisation de cet ensemble est de 125 000 € HT (150 000 € TTC).

Afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de sa mise en œuvre, une procédure ouverte avec négociation a été lancée le 10 décembre 2025.

La remise des offres était fixée au 7 janvier 2026 à 12h.

La visite de site était facultative.

Le marché porte sur la conception et la réalisation d'un Pumptrack.

La consultation s'est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre a été une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Critères de jugement retenus :

- 55% valeur technique de l'offre
- 30% prix de l'offre
- 15% sur le respect du planning

Note technique : 55%

- Qualité de l'intégration du Pumptrack dans le projet global de parc (/11)
- Pertinence du traitement paysager, prise en compte de la végétalisation et de la gestion des eaux pluviales (/11)
- Qualité du caractère intergénérationnel et inclusif de l'équipement (accessibilité, diversité des usages, sécurité) (/11)
- Respect des plans, accès, ambiances et principes d'aménagement existants définis par la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de parc (/11)
- Références et expérience du groupement ou de l'entreprise dans des opérations similaires (/11)

Note planning : 15%

- Livraison avant juillet 2026

Note prix : 30%

8 offres ont été déposées dans le délai légal :

- Offre n°1 : CG CONCEPT PUMPTRACK - (37)
- Offre n°2 : EUROVIA (et sous-traitant : NEWBEE PUMPTRACK) - (53/44)
- Offre n°3 : HTRACKS - (44)
- Offre n°4 : IO PUMPTRACKS (et sous-traitant : BARTAS) - (66/30)

- Offre n°5 : PG CONCEPT - (40)
- Offre n°6 : P-TRACKS - (22)
- Offre n°7 : WESTPUMP (et sous-traitant : ATELIER 360) - (24/44)
- Offre n°8 : WOOP CONCEPT - (56)

| PRÉSENTATION DE L'ANALYSE                        |                         |                        |                    |                 |            |
|--------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|-----------------|------------|
| Offres                                           | Note technique<br>(/55) | Note planning<br>(/15) | Note prix<br>(/30) | Total<br>(/100) | Classement |
| 1 : CG CONCEPT PUMPTRACK                         | 24,75                   | 15,00                  | 25,07              | 64,82           | 8          |
| 2 : EUROVIA<br>sous-traitant : NEWBEE PUMP TRACK | 33,00                   | 15,00                  | 26,71              | 74,71           | 3          |
| 3 : HTRACKS                                      | 49,50                   | 15,00                  | 24,85              | 89,35           | 1          |
| 4 : IO PUMPTRACKS<br>sous-traitant : BARTAS      | 38,50                   | 7,50                   | 20,80              | 66,80           | 7          |
| 5 : PG CONCEPT                                   | 33,00                   | 11,25                  | 27,05              | 71,30           | 4          |
| 6 : P-TRACKS                                     | 30,25                   | 15,00                  | 25,72              | 70,97           | 5          |
| 7 : WESTPUMP sous-traitant : ATELIER 360         | 33,00                   | 11,25                  | 24,80              | 69,05           | 6          |
| 8 : WOOP CONCEPT                                 | 35,75                   | 15,00                  | 30,00              | 80,75           | 2          |

Au regard des critères de jugements et le classement des offres, il est proposé de retenir : Offre n°3 – HTRACKS pour un montant de 124 565 €HT.

Le plan des deux pistes sera retravaillé avec l'entreprise.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de retenir l'entreprise HTRACKS pour un montant de 124 565 € HT.

**Article 2 : AUTORISE** la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer le marché de travaux avec l'attributaire et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion du marché.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Article 5 : CHARGE** Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2026-015 – CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE POUR  
LES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2026**

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24 ;

Vu le code des Communes en son article L131-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il s'agit d'une obligation légale. Par conséquent, le Maire doit prendre toutes dispositions propres pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que la commune ne dispose pas d'une fourrière et pour répondre à son devoir, elle peut faire appel à la Fourrière Départementale de la Mayenne sise à LAVAL (53), dont le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui par délégation de services public, en assure également la gestion.

Le financement sera assuré par la commune et calculé au tarif de 0,50 € par habitant.

Il convient donc de conclure une convention.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de conclure une convention avec la FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE selon les conditions énoncées ci-dessus et dans la convention pour l'année 2026.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2026-016 – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la convention conclue avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph à compter du 1er janvier 2016 pour un an et tacitement reconduite chaque année. Cette convention concerne la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Loiron-Ruillé.

Le compte financier unique (CFU) 2025 n'ayant à ce jour pas été validé par le comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, pour l'année 2026, un acompte de 13 000 € correspondant au quart de la participation versée l'année en 2025.

Le versement de cette participation financière interviendrait en mars 2026.

Elle sera par la suite déduite du montant total de la participation communale attribuée à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph un acompte de 13 000 € pour l'année 2026.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **2026-017 – VENTE DE TERRAIN – LES FOUGERES**

[3.5.8 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Par courrier en date du 27 février 2025, la société PROVIVA informait la commune d'un projet d'aménagement du terrain « Les Fougères » pour y créer un lotissement.

Il s'agit d'un terrain d'environ 2,70 ha correspondant aux Parcelles ZT 349 et ZT 0005.

Une bande de 5M de large en bord de route de la Grenouillère sera conservée pour aménagement d'une voie douce.

La société DM EAU SARL a été sollicitée par le lotisseur afin de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides de ces parcelles.

Cette étude, remise en septembre 2025, a révélé la présence de zones humides, sur environ 42 a, qui limitent fortement le projet.

Tenant compte des zones humides identifiées, la société PROVIVA indique, dans un courrier daté du 19 novembre 2025, qu'il est possible de créer 40 lots à bâtir, représentant une surface cessible d'environ 16000M2, ainsi qu'un ilot destiné à une programmation en locatif social de 10 logements intermédiaires.

Dans ce courrier, la société PROVIVA propose à la commune d'acquérir ce terrain moyennant 50 000€.

Cette proposition est subordonnée à la validation d'une esquisse d'aménagement conforme à leurs paramètres économiques, ainsi qu'aux conditions suspensives usuelles et notamment l'obtention du permis d'aménager, purgé de tous les recours et du retrait administratif, de la présence de l'ensemble des réseaux au droit du terrain et de l'absence de prescriptions liées à des fouilles archéologiques. Le projet ne devant pas non plus être remis en cause par la mise en œuvre des objectifs de la Loi ZAN d'ici à l'acquisition foncière.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire nous a fait parvenir un « AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE » daté du 8 janvier 2026.

Cet avis indique une valeur d'environ 2€ HT par M2, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

La proposition d'achat transmise par la Société PROVIVA correspondant à la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale, il vous est proposé de vendre les Parcelles ZT 349 et ZT 0005 d'une surface d'environ 2.70Ha.

Les frais d'actes Notariés seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur aura la possibilité de proposer à la commune, une fois l'ensemble des travaux terminés, la rétrocession des voies, espaces verts et équipements communs (éclairage public et réseaux).

Si telle est la volonté du lotisseur, les conditions précises de cette rétrocession (périmètre exact, détail des équipements, caractéristiques techniques, plans.) devront être consignées dans une convention qui devra être établie simultanément à la demande de permis d'aménagement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de vendre à la Société PROVIVA les parcelles ZT 349 et ZT 0005 d'une superficie d'environ 2.70Ha pour la somme de 50 000€.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes s'y rapportant.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Isabelle GROSEIL :**
  - L'étude des demandes de subventions aux associations est en cours. Les montants seront validés lors du vote du budget.
  - La commission culture de Laval Agglo s'est réunie le 02 février 2026. Mme GROSEIL rend compte des sujets abordés.
- **Florence MARTINAT :**
  - Le Guide pratique va être distribué sous peu.
- **Christian GRIVEAU :**
  - Les travaux de l'école Jean Moulin sont terminés. 3 entreprises doivent encore intervenir pour lever les dernières réserves.
  - Bassin de temporisation :
    - Le bassin n'est pas encore en service. Un contrôle est attendu à la suite du constat de fissures dans l'un des bassins.
    - Il n'est pas prévu clôturer le site. Il sera néanmoins fermé lors des périodes de mise en eau.
- **André MAUDET :**
  - Un comité de pilotage de la CTG s'est tenu le 20 janvier dernier. L'occasion de faire le bilan de l'activité des services « enfance-jeunesse » de la collectivité.
  - Restauration scolaire : un nouvel appel d'offre est à l'étude pour choisir le prochain fournisseur des repas.
- **Louis GUEROT :**
  - La Guertière : 1ère tranche terminée. Sécurisation de la 2<sup>ème</sup> tranche avant ouverture de la 1ère.
  - Lagunes de Ruillé : l'entretien est désormais transféré à Laval Agglo.
  - Des travaux sont prévus au pont de la Guyardière, route de Bel air.
  - Sécurité routière : la mise en place de « feux récompense » est à l'étude.
- **Jean-Luc CHAPLET :**
  - Préparation du Budget 2026 en cours.
  - Un emprunt sera également à prévoir lors du vote du Budget.
  - Prochaine commission finance le 11/02.
  - Le vote du BP 2026 est prévu le 10/03.
- **Bernard BOURGEOIS :**
  - Zone économique de Chantepie : un terrain a été vendu pour la réalisation de cellules artisanales.
  - La commune est sollicitée par une entreprise pour l'implantation, sur le domaine public, d'un distributeur de produits alimentaires. Ce point sera traité avec la prochaine équipe municipale.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.*

LE MAIRE  
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
AURELIE HARDY

Commune de LOIRON-RUILLÉ  
 Délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 3 février 2026

| <b><u>N°</u></b><br><b><u>Délibération</u></b> | <b><u>Objet</u></b>                                                                                                             | <b><u>Décision</u></b>     |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| D/2026/012                                     | La Guertière – Participation financière à la construction du boudodrome                                                         | Ajournée                   |
| D/2026/013                                     | La Guertière – Avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement du site – Lot n°2                                     | Approuvée<br>à l'unanimité |
| D/2026/014                                     | La Guertière – Attribution du marché Pumptrack                                                                                  | Approuvée<br>à l'unanimité |
| D/2026/015                                     | Convention avec la fourrière Départementale de la Mayenne pour les animaux errants sur le territoire de la commune – Année 2026 | Approuvée<br>à l'unanimité |
| D/2026/016                                     | Ecole privée Saint Joseph – Versement d'un acompte sur la participation 2026 aux frais de fonctionnement                        | Approuvée<br>à l'unanimité |
| D/2026/017                                     | Vente de terrain – Les Fougères                                                                                                 | Approuvée<br>à l'unanimité |

